

Signez la lettre ouverte ici <http://www.s2bnetwork.org/sign-democratisation-letter/>

A l'attention du Gouvernement français, de la Commission européenne, des eurodéputés, des députés et sénateurs

Pour une démocratisation de la politique européenne de commerce et d'investissement

Des organisations de la société civile, des syndicats, des organisations d'agriculteurs, des entrepreneurs, des élus locaux ont appelé à une refonte complète du processus de négociation et de décision pour les actuels et futurs accords de commerce et d'investissement. La portée croissante des nouveaux accords de commerce réduit les marges de manœuvre politiques des États et génère de nouvelles règles de discipline qui s'appliquent à l'élaboration de l'ensemble des politiques publiques.

Le CETA et le TAFTA ont illustré à quel point les négociations commerciales et les processus de ratification des accords font la part belle aux intérêts des plus grandes entreprises et manquent cruellement de contrôle démocratique. Dès le début des négociations, les lobbyistes du secteur privé ont été intensivement consultés tandis que les représentants de groupes d'intérêt public, les parlementaires, les collectivités locales et les citoyens ont été tenus dans l'ignorance. Une telle opacité (le texte consolidé du TAFTA reste aujourd'hui secret) et un tel déficit de participation démocratique ont alimenté fortement les controverses autour de la ratification du CETA. L'expérience du CETA et du TAFTA invite à modifier en profondeur les procédures actuelles de négociation des accords de commerce et d'investissement. Seul un processus transparent et démocratique depuis le lancement des négociations, à la fois aux niveaux national et européen, peut permettre d'assurer que les accords de commerce et d'investissement bénéficient au plus grand nombre et reçoivent par conséquent un large soutien. Notre objectif est de démocratiser le processus d'élaboration de la politique commerciale européenne en impliquant le Parlement européen, les Parlements nationaux, la société civile et en encourageant le débat public, dans la transparence. Ces questions ne sont pas seulement techniques mais aussi politiques. Les propositions récentes de la Commission européenne visant à exclure le volet investissement des accords de commerce à venir afin d'éviter la ratification par les parlements nationaux ne doivent pas conduire à diminuer encore le contrôle démocratique et le débat public sur cette politique. Toute accélération du processus au détriment de la participation démocratique ne serait pas acceptable.

Les propositions et le principes directeurs suivants sont nécessaires pour démocratiser la politique européenne de commerce et d'investissement :

Principes directeurs

Le commerce n'est pas une fin en soi. Il doit permettre d'atteindre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Les accords de commerce et d'investissement ne doivent pas être guidés en priorité par la libéralisation des échanges et la réduction des coûts pour les entreprises mais la contribution aux objectifs d'intérêt publics tels que la lutte contre le changement climatique, la promotion d'emplois décents, la protection de la santé des citoyens, la justice fiscale et la stabilité financière. Cela signifie que la politique commerciale doit contribuer au respect et à la promotion des droits humains et aux autres traités et accords internationaux tels que l'accord de Paris sur le Climat, les conventions de l'OIT, la convention sur la biodiversité, les objectifs du développement durable.

Neuf mesures pour un processus démocratique

1. Conduire des consultations publiques transparentes et ouvertes en amont de la préparation des mandats de négociation

La Commission doit organiser des consultations transparentes et ouvertes dès la phase initiale qui précède le lancement des négociations, en amont de la préparation du mandat, sans préjuger du résultat. La Commission doit ensuite publier le projet de mandat dès que possible pour permettre la tenue d'un débat sérieux au sein des parlements et de la société civile. Toutes les contributions versées lors de la consultation devraient être rendues publiques.

2. Garantir une participation équilibrée des différentes parties prenantes depuis la préparation du mandat jusqu'au processus de ratification

Toutes les parties prenantes doivent bénéficier d'opportunités égales de formuler des propositions auprès des responsables politiques avant, pendant et après les négociations d'un accord de commerce et d'investissement. Les gouvernements et la Commission doivent s'assurer de cet équilibre dans leurs interactions avec les parties prenantes à la fois quantitativement et qualitativement. Cela suppose de solliciter des contributions de la part de groupes sous représentés et de limiter les interactions avec les groupes sur représentés. Les contacts avec les groupes d'intérêts doivent être rendus automatiquement publics. La Commission devrait s'abstenir de solliciter bilatéralement des contributions de la part de groupes d'intérêts qui refusent ces règles minimales de transparence.

3. Approbation des mandats de négociation par les parlements européen et nationaux

Les parlements européens et des États membres doivent approuver les mandats de négociations. Ces mandats ne peuvent plus être discutés et approuvés seulement par le Conseil. Le Parlement européen doit également se prononcer.

Quant aux gouvernements des États membres, ils devraient soumettre les mandats à leurs parlements pour obtenir leur approbation également.

4. Renforcer le rôle des Directions générales (DG) et les Ministères au service d'objectifs d'intérêt général dans les négociations

Pour garantir que les objectifs sociaux, environnementaux et économiques, ainsi que l'intérêt général priment sur les intérêts commerciaux, d'autres DG et ministères doivent être associés de façon beaucoup plus importante dans la conduite de la politique commerciale à toutes les étapes du processus.

5. Publier tous les mandats et les documents de négociations

Tous les mandats, les offres de négociations et les textes consolidés, ainsi que les contributions des parties prenantes doivent être publiés sans retard et accessibles facilement.

6. Donner aux parlements la capacité d'influer sur le processus de négociation

Le parlement européen et les parlements des États membres doivent recevoir des informations détaillées et à jour ainsi que les textes de négociation (La loi allemande de coopération entre le gouvernement fédéral et le Bundestag sur les aspects relatifs à l'Union européenne peut servir d'exemple dans ce domaine pour améliorer le droit à l'information des parlementaires). Les parlements doivent être en mesure de soumettre à la Commission des recommandations pour les négociations. Tous ces débats devraient être publics et permettre des contributions de la part de toutes les organisations de la société civile intéressées.

7. Ouvrir un large débat parlementaire avant la signature et la ratification des accords

Le parlement européen et les parlements des États membres doivent conduire un large débat en leur sein dès que les accords sont disponibles dans leur langue. Cela suppose de permettre aux commissions concernées d'évaluer l'accord avec la participation de différents groupes d'intérêts en amont du vote et avant que les États membres ne se prononcent au Conseil. Cela suppose également de conduire et publier une évaluation complète et à jour des bénéfices et des risques liés à cet accord. Les parlements doivent avoir la possibilité de renvoyer l'accord sur la table des négociations y compris après leur conclusion.

8. Supprimer l'application provisoire pour les accords de commerce et d'investissement mixtes

La pratique de la mise en application provisoire des accords internationaux a été conçue pour les situations d'urgence et non pour les accords de commerce et d'investissement. Ce type d'accords ne devrait entrer en application qu'au terme d'une ratification complète.

9. Limiter dans le temps la durée des accords conclus avec une possibilité de prolongation

La résiliation des accords internationaux conclus par l'UE est extrêmement difficile. Elle doit être proposée par la Commission au Conseil et la décision se prend à la majorité qualifiée, voire à l'unanimité, avec l'accord du Parlement européen. Cette procédure prive les gouvernements futurs de la capacité d'évaluer et de revoir les accords de commerce qui ont été conclus par les gouvernements précédents. C'est pourquoi tout accord de commerce négocié par l'UE devrait être conclu seulement pour une période de temps donnée, avec la possibilité pour les deux parties de le prolonger. Par ailleurs, le parlement européen et les parlements des États membres doivent avoir le droit d'exiger une révision complète des accords de commerce et d'investissement sur la base des études d'impacts sur le développement durable et les droits humains.

Certaines de ces mesures peuvent être mises en œuvre immédiatement, d'autres nécessitent une réforme plus approfondie des institutions concernées. L'ensemble de ces propositions constitue une feuille de route pour remettre la politique européenne de commerce et d'investissement au service de la société.